

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Tous les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale 5 Rufisque.
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Échelle de tarifs				
de la CEAO	10.500 F	17.500 F	14.000 F	24.000 F
Exemple : France, Zaire				
R.C.A. Gabon, Congo, Tchad				
Algérie, Tunisie	12.500 F	19.500 F	16.000 F	28.000 F
Etranger : Autres Pays	15.000 F	23.000 F	19.000 F	31.500 F
Prix du numéro : ...	Année courante 400 F	Année ant. 500 F		
Par la poste : ...	Majoration de 130 F par numéro			
Journal légalisé : ...	500 F		—	Par la poste 700

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs
Chaque annonce républicaine Moitié prix
El n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces.
Compte postal 45.20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT 1991

Arrêté ministériel n° 4453 MICAI-DCOM-DCCRF-BPC portant convention du collège électoral et organisant les élections des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal. 227

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4453 MICAI-DOM-DCCRF-BPC

en date du 28 mai 1991

portant convention du Collège électoral et organisant les élections des Chambres de Commerce d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

En la personne

Le 17 janvier 1989 portant création des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;

Le 16 juin 1989 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;

Vu le décret n° 90-846 du 24 juillet 1990 complétant l'article 7 du décret n° 89-696 du 16 juin 1989 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;

Vu le décret n° 90-847 du 24 juillet 1990 portant prorogation du mandat des membres des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;

Vu le décret n° 91-429 du 8 avril 1991 portant nomination des Ministres;

Vu le décret n° 91-430 du 8 avril 1991 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

ARRÊTE :

Article premier. — Le Collège électoral des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture est convoqué le dimanche 7 juillet 1991, à 8 heures, pour le renouvellement des Assemblées consulaires. Le scrutin sera clos le même jour, à 18 heures.

Art. 2. — Il est créé dans chaque Chef-Lieu du Département, un bureau de vote unique dont le siège sera précisé par arrêté du Gouverneur de région.

Art. 3. — Le Gouverneur de région nomme les membres du bureau de vote parmi les fonctionnaires ou agents des Etablissements publics en service dans la région. Chaque bureau comprend un Président et deux Assesseurs.

Art. 4. — Le Gouverneur de région doit veiller et prendre toutes dispositions utiles au bon déroulement des élections. A ce titre, il est chargé de recevoir, centraliser et afficher les listes de candidatures. Chaque liste comprend, classés distinctement et dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats aux fonctions de membres titulaires et ceux aux fonctions de membres suppléants.

Art. 5. — Les Gouverneurs de région et le Directeur du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture, les Gouvernances, les Préfectures et Sous-Préfectures, les Mairies et partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 28 mai 1991.

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat,

Alassane Dialy NDIAYE.